



DÉLÉGATION DE SIGNATURE à M. Nicolas NAYRAL **Directeur Général des Services**

Le Maire de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté, délégation de signature,

Considérant qu'il est nécessaire de déléguer à Monsieur Nicolas NAYRAL, Directeur Général des Services, la signature de certains actes pour la bonne marche du service public communal,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Nicolas NAYRAL, Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- La délivrance des expéditions du registre des délibérations, des arrêtés municipaux et autres actes réglementaires, la certification de leur caractère exécutoire et leur ampliation,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- Toutes autres correspondances n'engageant pas la commune,
- Les déclarations de vie commune,
- Les permis d'inhumér,
- Les autorisations relatives aux opérations funéraires,
- Les attestations de recensement militaire,
- Les attestations d'inscription sur la liste électorale,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- La légalisation des signatures,
- Les ordres de missions des Directeurs et des agents placés directement sous sa responsabilité,
- Les convocations dans le cadre d'enquêtes administratives diligentées par la collectivité,
- La validation des formations sollicitées par les agents de la collectivité.

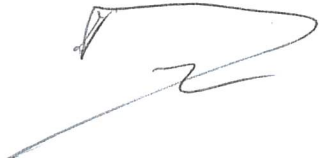
ARTICLE 2 : La délégation ainsi consentie subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée par décision expresse. Elle cessera en tout état de cause de produire ses effets à la cessation de fonction du délégant ou du délégataire.

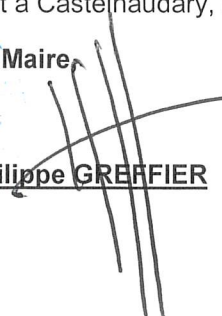
ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois qui suivent sa publicité en Mairie ou sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire et ampliation en sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Aude
- Mme la Procureure de la République de Carcassonne
- M. le Trésorier

Notification du présent arrêté à
Monsieur Nicolas NAYRAL
Le 23/3/26
Signature de l'intéressé



Fait à Castelnaudary, le 21 Mars 2026
Le Maire,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 24 MARS 2026
ID : 011-211100763-20260321-A2026264AG-AI